

AVIGNON

Ville d'exception

Direction Générale Adjointe Ville Emancipatrice
Pôle Sports et Loisirs
Direction Accueil Loisirs Jeunesse
Base de loisirs de la Barthelasse
Tél : 04 13 60 51 60

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Mr Claude NAHOUM, adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune

DECIDE

Article 1 : La ville d'Avignon met à disposition à l'association de la Rose d'Or représentée par le président Mr Patrick DUVAL le site de la Base de loisirs de la Barthelasse située au 8 chemin de la Barthelasse du Mercredi 24 Septembre 2025 18h au Lundi 29 Septembre 2025 17H00.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 17/09/2025

Publié le 06/10/2025

Transmis en Préfecture le 30/09/2025

Mme Le Maire



Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Mr Claude NAHOUM